Personne qui fait et vends le pain.

Comme toutes les corporations en France, celle des boulangers s'est formée, et avant toutes les autres, par une sorte de confrérie ou société religieuse ; et, sous le nom de *talemeliers* qu'ils portaient alors, on trouve la trace de leurs statuts du temps de saint Louis ; mais les plus anciens règlements que nous possédions dans toute leur teneur sont ceux qui nous ont été conservés par Estienne Boileau, au début des
Registres des métiers
, recueillis vers l'an 1260. Le premier article porte :
« Nuz (nul) ne peut estre talemelier dedans la banlieue de Paris, se il n'achate (s'il n'achète) le mestier du roy. » .

L'apprentissage, qui était de cinq années, devait être suivi de quatre années de compagnonnage. Après ces neuf ans, l'ouvrier, à moins d'être fils de maître, devait faire un *chef-d'oeuvre*, et pouvait, en payant un brevet de 40 livres et 900 livres de maîtrise, exercer enfin comme maître.

Métier de :

Siméon Joseph FILLIOT , boulanger à Arras